



Contrat et Conditions Générales de Location au 10 janvier 2025

La location de nos cyclomoteurs implique d'avoir pris connaissance et d'adhérer sans réserve aux conditions générales précisées ci-dessous. Un contrat de location sera signé entre le loueur et le locataire avant la mise à disposition du matériel.

OBJET DU CONTRAT : Le contrat a pour objet de fixer les modalités de location d'une mobylette dénommée ci-dessous « cyclomoteur », avec ses équipements de base et ses accessoires (si applicable) mis à la location par « **Campagnes & Mobylettes** », ci-dessous dénommée « **le loueur** » et le client (ou souscripteur du contrat) dénommé ci-après « **le locataire** ». Par la signature de ce contrat, les deux parties confirment avoir intégralement lu et accepté les conditions de location.

1. Prise d'effet, mise à disposition et récupération

1.1 Avant de signer le contrat de location, « le loueur » et « le locataire » vérifieront ensemble l'état général du véhicule ainsi que son bon fonctionnement. Toute réserve sur l'état du cyclomoteur doit être formulée par « le locataire » dans l'espace dédié à cet effet en page 7 du présent contrat avant de le signer.

1.2 La location prend effet au moment où « le locataire » signe le contrat et prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés par « le loueur ». Les risques seront transférés lors de la remise du cyclomoteur et de ses accessoires au « locataire » qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser à bon escient en toutes circonstances.

1.3 Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location conclue et définie en page 7.

. Si « le locataire » conserve le matériel au-delà de cette période comme définie dans l'**article 4.3**, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues dans ce contrat. Tout dépassement d'horaire sera facturé en plus comme défini dans l'**article 4.4**.

1.4 En signant ce contrat, « le locataire » reconnaît avoir reçu le cyclomoteur loué avec son équipement de base comme indiqué dans l'**article 2.3** ainsi que ses accessoires (si applicable) en bon état de fonctionnement.

2. Responsabilité du loueur

2.1 « Le loueur » s'engage à mettre à disposition un cyclomoteur de sa flotte auprès du « locataire », ses équipements et ses accessoires (si applicable) à la date et heure convenue et pour la durée de location définie dans ce contrat.

2.2 « Le loueur » s'engage à fournir le cyclomoteur, ses équipements et accessoires (si applicable) en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur et aux normes CE si nécessaire.

2.3 « Le loueur » s'engage à ce que chaque cyclomoteur mis à disposition soit fourni avec un équipement de base. L'ensemble de base est composé des accessoires suivants :

- Casque et gants (ainsi qu'une charlotte et du gel hydroalcoolique pour des règles d'hygiène sanitaire)
- Antivol, sacoches ou autre conteneur attachant au véhicule

2.4 « Le loueur » s'engage à fournir le cyclomoteur loué avec le plein de carburant.

2.5 « Le loueur » s'engage à fournir une attestation d'assurance dite « carte verte », une copie du contrat de location à présenter comme carte grise en cas de contrôle, et un formulaire « Constat européen d'accident » pour le cyclomoteur loué au moment de la remise des clés.

2.6 « Le loueur » se dégage de toute responsabilité pour tout dégât causé par le carburateur (ou en conséquence du carburateur) de la mobylette à l'utilisateur ou autrui sur la voie publique. Les carburateurs des

mobylettes sont soit d'origine, soit remplacés par des modèles adaptés pour le bon fonctionnement, afin de garantir la bonne utilisation du véhicule sans modifier les performances techniques du cyclomoteur.

3. Responsabilité du locataire

3.1 « Le locataire » certifie être âgé d'au moins 18 (dix-huit) ans et de disposer d'un permis de conduire A ou B ou AM/BSR .

3.2 « Le locataire » certifie être apte à utiliser le matériel loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.

3.3 « Le locataire » s'engage à utiliser lui-même le cyclomoteur. Cette location est personnelle et non transmissible. Il est strictement interdit, même à titre gratuit, de prêter ou de sous-louer le cyclomoteur, ses équipements et ses accessoires, mis à disposition par « le loueur ».

3.4 « Le locataire » s'engage à respecter le nombre de personnes maximum par cyclomoteur indiqué par ce contrat quant au véhicule concerné.

3.5 « Le locataire » s'engage à ne pas intervenir sur le matériel en cas de panne sans accord préalable du « loueur ». « Le locataire » s'engage à avertir le gérant de « Campagnes & Mobylettes » aux numéros de contact prévus à cet effet dans l'**article 18**.

3.6 « Le locataire » s'engage à contrôler l'état général du cyclomoteur, de ses équipements et accessoires mis à disposition lors de la remise des clés. Toute réserve sur l'état du cyclomoteur doit être formulée par « le locataire » dans l'espace dédié à cet effet en page 7 du présent contrat avant la signature. Aucune réclamation ou indemnité due à l'état du cyclomoteur ne sera acceptée après signature du contrat.

3.7 « Le locataire » comprend qu'il est de sa responsabilité de présenter les documents requis en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

3.8 « Le locataire » s'engage à utiliser le cyclomoteur loué et ses accessoires (si applicable) avec prudence, sans danger pour les tiers ou lui-même et conformément aux réglementations du Code de la route.

3.9 « Le Locataire » comprend que le port du casque est obligatoire, celui-ci est fourni avec la location du cyclomoteur. « Le loueur » ne pourra être tenu responsable en cas d'incident lié au non-port du casque, « le locataire » endosse l'entière responsabilité en cas de non-respect de cette réglementation.

3.10 « Le Locataire » comprend que le port des gants est obligatoire et défini dans le Code de la route. Une paire de gants règlementée CE est fournie avec la location du cyclomoteur. « Le loueur » ne pourra être tenu responsable en cas d'incident lié au non-port des gants, « le locataire » endosse l'entière responsabilité en cas de non-respect de cette réglementation.

3.11 « Le locataire » s'engage à respecter toute réglementation en vigueur liée à l'utilisation d'un cyclomoteur sur la route incluant, mais n'étant pas limité au port du casque et des gants, au Code de la route, au comportement sur la voie publique et au respect des limitations de vitesse en vigueur. « Le locataire » endosse l'entière responsabilité quant à toute contravention résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un non-respect des réglementations par « le locataire ». « Le loueur » ne pourra être tenu responsable en cas de contravention ou d'incident lié au non-respect d'une ou plusieurs réglementations liées à l'utilisation du cyclomoteur.

3.12 « Le Locataire » s'engage à poser impérativement l'antivol lors du stationnement du matériel.

3.13 « Le Locataire » s'engage à utiliser le cyclomoteur loué exclusivement dans les départements de la Haute-Garonne (31) et du Gers (32), sauf en cas d'accord écrit conclu au préalable avec « le loueur ».

4. Modalités de location, tarifs, durée de location ET RETARD

4.1 « Le locataire » devra présenter un justificatif d'identité original (passeport, permis de conduire ou carte d'identité), un permis de conduire original (A ou B ou AM/BSR) ainsi que sa copie afin de pouvoir souscrire à un contrat de location.

4.2 Le tarif de la location est défini dans le devis établi en amont par « le loueur » et signé par « le locataire » avant le départ . Il est payable au plus tard au moment de la mise à disposition du cyclomoteur, de ses équipements et accessoires.

4.3 La durée de location est définie dans le contrat au moment de la signature par les deux parties.

4.3.1 Début de Location : La location prend effet au moment de l'entrée en possession du cyclomoteur par « le locataire » qui intervient généralement au moment de la signature du Contrat ou à l'horaire défini au préalable par « le locataire ».

4.3.2 Fin de Location : La date et l'heure de fin de location sont indiquées sur le contrat et sont définies au moment de la signature de celui-ci.

4.4 En cas de retard dans la restitution du cyclomoteur par le « locataire » un surplus de 10 € par heure entamée sera facturé au « locataire ».

5. Distance parcourue et limite kilométrique

5.1 Tous les cyclomoteurs ont une limite kilométrique quotidienne pour chaque forfait proposé.

5.2 Les cyclomoteurs ont une limite kilométrique d'un maximum de 100 km parcouru par jour.

5.3 Les cyclomoteurs de type mobylettes ayant des caractéristiques et capacités de réservoir différentes, leur limite kilométrique est donc définie par la capacité du réservoir. Tous les réservoirs sont fournis remplis pour chaque location et cette limite permet, à titre indicatif, de parcourir une distance d'environ 70 kms.

5.4 Dans le cas d'une panne d'essence due à un excès kilométrique comme défini dans l'**article 5.2 ou 5.3**, « le locataire » sera responsable des frais engagés pour le dépannage du cyclomoteur. Le forfait dépannage en cas de panne d'essence est de 40 €. « Le loueur » proposera soit un ravitaillement en carburant ou soit un rapatriement du véhicule.

5.5 « Le locataire » n'est pas autorisé à faire le plein de la mobylette sans accord préalable du « loueur ». Il est interdit au « locataire » de prendre une décision sans avoir consulté « le loueur » quant au plein du réservoir de la mobylette comme décrit dans l'**article 15.8**.

6. Caution

6.1 Au moment de la mise à disposition du cyclomoteur, de ses équipements et des accessoires par « le loueur », il est demandé au « locataire » de verser un dépôt de garantie obligatoire dans le but de responsabiliser « le locataire » sur l'importance de la restitution en bon état de l'ensemble du matériel et sur les risques de vol.

6.2 Le montant de la caution est de 700 € par véhicule. La caution est fixée par « le loueur » et est indiquée dans le contrat ainsi que sur les tarifs de location. Les modes de paiement acceptés pour la caution sont décrits dans l'**article 7.3** de ce contrat.

6.3 La caution ne sera pas encaissée durant la durée de la location. Elle sera intégralement restituée à la fin du contrat de location, dès que le cyclomoteur, ses équipements et ses accessoires seront remis par « le locataire » au « loueur » et seulement si aucun dommage n'a été constaté par « le loueur » au moment de leur remise et que tous les équipements et accessoires auront aussi été rendus.

6.4 En cas de défaut, de dégradation constatée ou de non-restitution du cyclomoteur, d'un ou de l'intégralité de ses équipements et/ou accessoires, une déduction de la caution sera réalisée comme suit :

- Si le locataire ne restitue pas le cyclomoteur, l'intégralité de la caution sera conservée par « le loueur » et le cyclomoteur sera déclaré volé avec un dépôt de plainte aux autorités compétentes ;
- Si le locataire se retrouve dans l'incapacité de restituer un ou l'ensemble des équipements et/ou accessoires, le montant équivalent au coût du ou des objet(s) manquants sera déduit de la caution. Le montant facturé sera celui du matériel équivalent à neuf à date à date du contrat ;
- En cas de dégradation ou casse du cyclomoteur par le locataire ou tierce personne, résultant de la négligence, d'un accident, d'une mauvaise utilisation du fait du pilote (non-respect des consignes de fonctionnement et de sécurité) ou toute autre raison, le montant équivalent au coût de la remise en état du cyclomoteur sera déduit de la caution.
- En cas de retard dans la restitution du cyclomoteur par le « locataire » et d'un refus de la part du « locataire » de régler le surplus nécessaire comme mentionné dans l'**article 4.4** de ce contrat, le montant dû au « loueur » sera déduit de la caution avant restitution.

6.5 « Le loueur » fournira tous les devis ou factures nécessaires afin de justifier du montant de toute retenue sur la caution. Les devis ou factures incluront l'ensemble des interventions à effectuer pour le remplacement ou la remise en état du cyclomoteur.

7. Paiements et Modes de paiement

7.1 L'ensemble de la prestation doit être réglée dans son intégralité par « le locataire » au plus tard au moment de la signature du contrat en cas de mise à disposition immédiate du cyclomoteur.

7.2 Dans le cas d'une réservation, « le locataire » est dans l'obligation de déposer un acompte de 40 % du montant total de la réservation afin de pouvoir la confirmer.

7.3 Les modes de paiement acceptés par « le loueur » sont chèques, espèces ou carte bancaire pour le règlement des réservations et de la caution.

8. Restitution du cyclomoteur

8.1 « Le locataire » s'engage à restituer le cyclomoteur, ses équipements et accessoires en bon état et dans le même état que lors de leur mise à disposition par « le loueur ».

8.2 La restitution du cyclomoteur, de ses équipements et de ses accessoires (si applicables) loués se fera au plus tard l'heure de retour défini dans ce Contrat.

8.3 En cas de restitution anticipée du cyclomoteur, « le locataire » ne peut prétendre à quelque diminution du montant de la location.

8.4 Tout dépassement de la durée de location sera facturé 10 (dix) euros de l'heure par tranche horaire entamée.

8.5 Si le cyclomoteur n'est pas restitué à la date prévue en page 7 de ce contrat, le véhicule sera déclaré volé sous 24 heures et un dépôt de plainte sera fait par « le loueur ».

9. Infractions et Contraventions

9.1 « Le locataire » sera tenu responsable de toute infraction ou contravention liée à l'utilisation du cyclomoteur au cours de la durée de location définie dans ce contrat et devra s'acquitter de l'ensemble des amendes.

9.2 Si le locataire pense avoir commis une infraction, il doit en avertir « le loueur » à la restitution du véhicule.

9.3 Dans l'éventualité où « le loueur » recevrait une contravention ou toute conséquence liée à l'utilisation du cyclomoteur, les copies du permis, de la pièce d'identité et du contrat seront envoyées avec la contravention à l'administration compétente chargée du dossier.

9.4 Pour toute contravention ou infraction reçue par « le loueur », un forfait de 30 € pour frais de dossier sera facturé au « locataire ».

10. Assurance

10.1 Tous nos cyclomoteurs sont assurés auprès de la Mutuelle des Motards (Police N°1873986), protection juridique et garantie corporelle « basic ». Conditions de couverture visible en page 8.

10.2 Le « loueur » Campagnes & Mobylettes est assuré par GENERALI pour sa responsabilité civile (Contrat N°AU208343).

10.3 Les effets personnels, la bagagerie et les dommages matériels causés au cyclomoteur ne sont pas couverts et sont soumis à la caution comme décrit dans les règles de l'article 6.

10.4 « Le Locataire » n'est pas assuré dans les cas suivants :

- Si le véhicule est non restitué à la date prévue au recto de ce contrat, l'assurance sera suspendue immédiatement après le délai maximum autorisé dans l'article 4.4 et le véhicule sera déclaré volé sous 24 heures.
- Lorsque le locataire utilise le véhicule pour une activité autre que l'utilisation pour laquelle il est autorisé (livraison, etc.) comme définie dans l'article 15.2, 15.3 et 15.4.
- Lorsqu'il est dans l'incapacité de restituer « au loueur » les clefs originales de l'antivol et/ou du cyclomoteur (si applicable) après avoir constaté le vol de celui-ci, et si le vol lui est imputable. Dans ce cas, il sera tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par expert.
- Lorsque le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la route, ou lorsqu'il a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsqu'il aura absorbé des médicaments, médicalement prescrit ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
- Lorsque les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au contrat, sauf si la prolongation est acceptée par le loueur (confirmation écrite à l'appui), ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du « Loueur » et à un détournement du véhicule.
- Si le locataire a délibérément fourni au loueur de fausses informations concernant son identité et/ou son adresse et/ou la validité de son permis de conduire. Le locataire devra notamment avertir « le loueur » d'une perte ou suspension de permis de conduire en cours de validité et/ou en cours de location il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.

11. Procédure en cas de panne, d'accident ou de vol

11.1 En cas d'accident, incendie, perte, vol du véhicule ou toute autre dégradation, « le locataire » s'engage à prévenir immédiatement « le loueur » et les forces de l'ordre ou autorités compétentes. « Le locataire » devra envoyer sous 24 h tout document lié à l'incident (constat dument rempli, procès-verbal ou tout autre document requis par « le loueur » ou sa compagnie d'assurance) par lettre recommandée avec AR à « Campagnes & Mobylettes » — 17 rue de l'Auvergne, 31170 Tournefeuille ; comme défini dans l'article 19. Le constat à l'amiable devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité des parties en cause et du lieu. En cas de non-respect des délais de déclaration de sinistre, la déchéance du droit de garantie peut s'appliquer.

11.2 « Le Locataire » s'engage à informer « le loueur » de tout événement affectant le cyclomoteur, dès que possible.

12. Responsabilité civile, accident, casse, et vol

12.1 « Le locataire » dégage « Campagnes & Mobylettes » de toute responsabilité découlant de l'utilisation du cyclomoteur, de ses équipements et accessoires loués, de l'utilisation des parcours proposés, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.

12.2 « Le locataire » déclare être titulaire d'une assurance personnelle de responsabilité civile garantissant la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du cyclomoteur loué par lui-même, les personnes dont il a la garde ou les personnes affiliées à sa police d'assurance dans le but de couvrir toute conséquence non couverte par la police d'assurance du loueur précisée dans l'**article 10**.

12.3 « Le locataire » assume l'entière responsabilité en cas de dommage, vol ou perte du cyclomoteur, des équipements et accessoires loués dans le cadre de ce contrat. Tout dommage subi, vol ou perte d'un ou de l'ensemble des véhicules et accessoires seront facturés au « locataire » selon le tarif en vigueur disponible en page 9 de ce contrat.

12.4 « Le locataire » ne bénéficie d'aucune couverture autre que celle mentionnée en **article 10** pour les dommages ou le vol subis par le cyclomoteur, ses équipements ou accessoires, et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol.

12.5 L'assurance proposée par « Campagnes & Mobylettes » ne couvre pas les pannes intervenant sur le cyclomoteur au cours de la durée de location.

13. Responsabilité en cas de panne et Assistance

13.1 « Le Loueur » est responsable de l'entretien des cyclomoteurs, les pannes mécaniques et électroniques sont donc de sa responsabilité.

13.2 En cas de panne, « le locataire » devra prévenir immédiatement « le loueur » afin de pouvoir garantir l'assistance dans les plus brefs délais.

13.3 « Le loueur » garantit l'assistance, le dépannage et le transport du véhicule dans un délai de 1 h 30 (une heure et trente minutes) maximum après le signalement de la panne par « le locataire ». Un remplacement du cyclomoteur sera aussi proposé, si nécessaire, en cas de panne. Une extension de la durée de location sera autorisée en accord avec « le loueur ».

13.4 Toutefois, si « le loueur » estime que « le locataire » est responsable d'une panne à la suite d'une utilisation du cyclomoteur contraire aux termes de ce Contrat de Location (notamment mauvaise utilisation du cyclomoteur lié à un non-respect des consignes de fonctionnement), « le loueur » peut mandater un expert indépendant pour en attester. À la suite de l'expertise contradictoire engagée, la responsabilité de la panne sera déterminée. Si « le locataire » est désigné responsable de la panne, il devra payer l'ensemble des réparations induites ainsi que les frais d'expertises engagés par « le loueur » le cas échéant.

13.5 En cas de crevaison, « le loueur » garantira l'assistance et le remplacement afin que « le locataire » puisse continuer. Cependant, si « le loueur » estime que « le locataire » est responsable de la crevaison notamment des suites à une montée de trottoir. « Le loueur » facturera les frais nécessaires à la remise en état du cyclomoteur.

14. Annulations

14.1 En cas d'annulation effectuée à la demande du « locataire », la demande sera soumise à la politique d'annulation du « loueur ». Afin de garantir une réservation, « le locataire » est dans l'obligation de déposer un acompte de 40 % (quarante pour cent) du montant total de la réservation. Toutes les réservations sont modifiables jusqu'à 15 jours avant la date de départ conclue sans retenue sur acompte de la part du « loueur ». Pour toute annulation réalisée moins de 15 jours avant la date de départ, « le loueur » ne remboursera pas la caution déposée par « le locataire ».

En cas de non-présentation, « le locataire » ne sera pas remboursable.

14.2 En cas d'annulation effectuée à la demande du « loueur », celui-ci s'engage à rembourser l'intégralité de l'acompte versé lors de la confirmation de la réservation. « Le loueur » annulera généralement une réservation pour des raisons spécifiques de sécurité ou d'indisponibilité telle que, mais n'étant pas limité à des conditions météorologiques pouvant mettre en danger « le locataire », des problèmes techniques liés au cyclomoteur loué ne garantissant pas la sécurité de son utilisation, des blocages de la circulation routière.

14.3 En cas de conditions météorologiques défavorables, « Le loueur » se réserve le droit d'annuler toute prestation. La décision sera prise le jour même de la location (et non défini par un quelconque service de météorologie la veille ou la semaine précédente). Si le temps est juste maussade l'activité se fait. Seulement en cas de pluies importantes l'activité est annulée et une date ultérieure sera recherchée conjointement, ou en cas d'impossibilité de nouvelles dates, le client sera remboursé intégralement de sa réservation.

14.4 « Le loueur » se donne le droit de refuser une location si « le locataire » présente un quelconque signe d'état second ou d'ébriété. Dans ce cas précis, « le loueur » conservera 40 % (quarante pour cent) du montant total de la réservation. Dans le cas d'un litige avec « le locataire » concernant sa condition au moment de la location, « le locataire » sera dans l'obligation de justifier de son état avec des résultats négatifs grâce des tests appropriés et uniquement réalisés par des professionnels de la santé.

15. INTERDICTIONS

15.1 Les mineurs, mêmes détenteurs d'un Brevet de Sécurité routière (BSR) n'ont pas l'autorisation de louer et/ou utiliser un des cyclomoteurs mis à disposition par « le loueur ».

15.2 Les cyclomoteurs ne peuvent pas être utilisés la nuit.

15.3 Les cyclomoteurs mis à la location par « le loueur » sont uniquement destinés à une utilisation de type promenade, toute utilisation autre n'est pas tolérée (exemple : livraison, course, ou toute prestation de service).

15.4 Le cyclomoteur est uniquement destiné à un usage sur route ou chemins praticables. Il est strictement interdit d'utiliser le cyclomoteur loué dans ce contrat sur terre ou sable.

15.5 L'utilisation sur terrain de cross (public ou privé) est strictement interdite.

15.6 Il est interdit de monter sur un trottoir avec le cyclomoteur.

15.7 Il est interdit de donner des coups d'accélérateur à l'arrêt de façon intempestive et inappropriée, de mettre les pieds sur les carter en roulant (les pieds doivent rester sur les pédales).

15.8 Il est strictement interdit de faire des « Burns », des roues avant (« wheeling ») ou toute autre figure acrobatique avec le cyclomoteur.

15.9 Il est strictement interdit au « locataire » de remplir le réservoir de la mobylette louée avec autre chose qu'un carburant fourni par « le loueur ». Remplir le réservoir avec un carburant provenant directement d'une pompe à essence entraînerait la perte de la caution.

15.9b Aucune modification verbale du contrat de location ne sera valable. Toute modification d'un ou de l'ensemble des articles de ce contrat doit avoir une modification écrite.

16. Éviction du loueur

Les accessoires livrés avec le matériel ne peuvent être ni cédés, remis en garantie ou modifiés par « le locataire ». « Le locataire » s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du cyclomoteur, de ses équipements et accessoires loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété « du loueur ».

17. Clause résolutoire

À l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non-restitution ou en cas de non-règlement d'une facture partielle, « le locataire » reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.

18. Gestion des litiges

18.1 Ce contrat est soumis au droit français.

18.2 En cas de litige le « locataire » a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation. La société « Campagnes & Mobylettes » a désigné à cet effet la « SAS Médiation Solution » située au 222 chemin de la bergerie - 01800 Saint Jean de Niost - Tel. 04 82 53 93 06 - mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr. Adhésion enregistrée sous le numéro 53306/VM/2407

18.3 En cas de non-résolution avec le service de médiation et de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

19. Contact : Dans l'éventualité où « le locataire » devait contacter « le loueur » pour toute question, assistance ou incident, le numéro de contact du « loueur » est le suivant : Pascal BOUTON au 06 99 30 93 70. Pour toute correspondance écrite, veuillez adresser vos courriers à : « Campagnes & Mobylettes » — 17 rue de l'Auvergne, 31170 Tournefeuille.



Contrat de location de Mobylette / Cyclomoteur

(Contact assistance technique : Pascal 06 99 30 93 70)

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

Appelé ci-après le **loueur**, Campagnes & Mobylettes, 17 rue de l'Auvergne, 31170 Tournefeuille, Siret : 929 387 553.

ET

Appelé ci-après le **locataire**, (Nom :) (Prénom :) , né(e) le
Adresse : , Code postal : , Ville :
Tel : , Adresse mail :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1.1 - Nature et date d'effet du contrat

Le **loueur** met à disposition du **locataire** un cyclomoteur de marque Immatriculé
à titre onéreux à compter du, (date & heure :) jusqu'au, (date & heure :)
Kilométrage :

1.2 - Conditions générales de vente

Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location disponibles sur le site du loueur <https://campagnesetmobylettes.com/> et qui lui ont été remise avant la location du cyclomoteur, avoir **+ de 18 ans** et être en **possession au moins d'un des permis VALIDE** suivants : **AM/BSR, A, B**.

1.3 - Mise à disposition du cyclomoteur et de son matériel, consignes de fonctionnement et de sécurité

Conformément aux conditions générales de vente, le loueur met à disposition un cyclomoteur en bon état de marche, soumis à un entretien régulier ainsi qu'une assistance en cas de panne. Le matériel prêté, casque et gants sont conformes à la réglementation en vigueur. Les consignes de fonctionnement et de sécurité sont expliquées avant chaque départ et doivent être respectées. Si le locataire souhaite utiliser son propre casque et/ou gants (matériel PROPRIETAIRE), le locataire assume l'entière responsabilité de la conformité de son propre matériel.

Le cyclomoteur ainsi que son matériel devront être restitués dans le même état que lors de leur remise. Toutes détériorations constatées lors de leur restitution, dans des conditions NON COUVERTES PAR NOS ASSURANCES, seront à la charge du locataire. Une facture des frais de remise en état sera présentée par le loueur, charge au locataire de faire ensuite appel à ses assurances.

1.4 - Etat des lieux avant départ

Cyclomoteur :	☐ Bon état	Observations :
Casque :	☐ Bon état	Observations :
Gants :	☐ Bon état	Observations :

1.5 - Etat des lieux à la restitution

Cyclomoteur :	☐ Bon état	Observations :
Casque :	☐ Bon état	Observations :
Gants :	☐ Bon état	Observations :

1.6 - Caution (restitué en fin de location dans les termes des conditions générales de vente énoncés)

Chèque 700 € ☐

1.7 - Droit à l'image

Le locataire ☐ autorise / ☐ n'autorise pas / le loueur à utiliser son image pour sa communication (internet, Réseaux sociaux).

Original contrat remis au loueur + Copie contrat au locataire,
Fait à , le

Le **locataire**
Signature précédée de la mention manuscrite
Bon pour accord

Le **loueur**
Signature

Assurance conducteur: conditions de couverture

(Police N°1873986)

Assurance Moto / Scooter / Side / Trike / Quad

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Assurance Mutuelle des Motards - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances. N° Siren 328 538 335



PRODUITS : Cyclo Urban'Scoot / Loueur

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance Moto / Scooter / Side / Trike / Quad a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule de 2 et 3-roues contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

Cette assurance couvre également les dommages corporels du conducteur et peut inclure selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité civile et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule
- ✓ Dommages corporels : illimité
- ✓ Dommages matériels jusqu'à 100 000 000 €
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident

Protection du conducteur

- ✓ Garantie Casque
- ✓ Garanties Corporelles du conducteur (plafond de 800 €, 1 100 € ou 3 000 € pour les dépenses de santé actuelles, plafond de 15 300 €, 80 000 € ou 150 000 € pour le déficit fonctionnel permanent et un capital décès de 4 600 €, 7 700 € ou 18 000 €)

Service d'assistance

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage ou de remorquage du véhicule en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 180 €
- ✓ Assistance véhicule sans franchise kilométrique
- ✓ Assistance aux personnes blessées ou malades

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages au conducteur

- Garantie Équipement conducteur (plafond de 1 000 € ou 2 000 €)

Les dommages au véhicule

- Incendie - Forces de la nature
- Vol du véhicule et tentative de vol
- Vol de pièces
- Bris de glaces
- Attentats
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Dommages tous accidents
- Assistance avec véhicule de remplacement
- Garantie Accessoires véhicule (plafond de 1 600 €)
- Garantie Objets transportés (plafond de 1 500 €)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Le montant de certaines garanties est soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Le plafond correspond à l'indemnité maximale que verse l'assureur pour un même sinistre.

Les garanties optionnelles changent selon le produit.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg, les mobil-home
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage)
- ✗ Le contenu du véhicule (bijoux, fourrure, espèce)
- ✗ Les véhicules d'une cylindrée supérieure à 49,9 cm³ et dont la vitesse est supérieure à 45 km/h



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les exclusions légales dont les dommages :

- Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
- Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
- Provoqués par le transport de matières dangereuses,
- Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité

Le fait intentionnel

La guerre civile ou étrangère, les émeutes

Les vols commis par les membres de la famille

Le manque à gagner ou dépréciation du véhicule, suite à immobilisation du véhicule (panne, accident ...)

En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants non prescrits médicalement

Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Le conducteur doit être âgé au minimum de 18 ans

Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, dommages subis par le véhicule

*Protection corporelle Basic' conducteur :

Plafond dépenses de santé actuelles 1 100 € - Plafond déficit fonctionnel permanent : 80 000 € - Capital décès : 7 700 €.
Les garanties optionnelles ne sont pas incluses dans le contrat.

Tarifs en vigueur cyclomoteur, équipements et accessoires :

Cf. article 12.3 des conditions générales de vente :

« Le locataire » assume l'entière responsabilité en cas de dommage, vol ou perte du cyclomoteur, des équipements et accessoires loués dans le cadre de ce contrat. Tout dommage subi, vol ou perte d'un ou de l'ensemble des véhicules et accessoires seront facturés au « locataire » selon le tarif en vigueur disponible en page 9 de ce contrat.

Tarif 1 cyclomoteur :..... 1 400 € TTC*

Tarif casse moteur :..... 350 € TTC* (lié à un mauvais usage, non-respect des consignes de fonctionnement)

Tarif 1 casque : 125 € TTC*

Tarif 1 paire gants :..... 35 € TTC*

Tarif 1 antivol avec sa clé :..... 35 € TTC*

Tarif 1 sacoche :..... 60 € TTC*

Tarif 1 plaque immatriculation :..... 25 € TTC*

*Non assujettis à la TVA